

Procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre à 18h, le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Christiane Bourseau, maire.

Présents : Mmes et Mrs BOURSEAU, LOURTEAU, LABARRE, BARRIERE, CASTAING, MAUFRAIS, GALLANT, CHASLES, JACQUEMOND, RODRIGUES, GUEDON.

Absents excusés ayant donné procuration : Mr FAURE a donné procuration à Mr CHASLES, Mme BART a donné procuration à Mme LABARRE, Mr MOTUT a donné procuration à Mr LOURTEAU, Mme MAUFRAIS a donné procuration à Mme GALLANT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du conseil. Madame Carine LABARRE a été proposée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil municipal a été affichée en mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du conseil municipal du 5 septembre 2023

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire rend hommage à Monsieur Jean Pierre DUPUY, Conseiller municipal en exercice depuis 2007.

Chers collègues,

Quand un collègue mais également un ami, qui a travaillé, qui a siégé au Conseil municipal pendant 15 ans, nous quitte, alors qu'il est encore en fonction, nous avons à cœur de lui rendre hommage.

C'est avec une profonde tristesse et une grande émotion que nous avons appris le décès mardi 8 août, de Jean-Pierre Dupuy, qui luttait contre le cancer depuis deux ans.

Jean-Pierre était conseiller municipal depuis 2007. Une collaboration qui a duré 15 ans sans aucun problème. Il a accompli ses mandats municipaux avec humilité, avec sérieux, avec fidélité à son ambition de servir l'intérêt général.

Ses grandes compétences dans le domaine des travaux publics n'étaient plus à prouver, et dans les autres domaines, il accordait une confiance absolue aux autres élus. Plus que des compétences, il cernait vite les enjeux et avait toujours une solution innovante et adaptée. Il avait de l'appétence pour ce secteur d'activité, tant sur les études que sur les réalisations.

Sur les études, la lecture des plans ou les chiffrages étaient faciles pour lui, on le sentait même gourmand pour ce genre d'exercice. Immédiatement, il pointait le secteur où il fallait être vigilant il savait supprimer le superflu, et il apportait toujours une alternative qui rendait le projet facile et possible.

En suivi de chantier, son observation régulière et discrète était précieuse, il donnait les mots spécifiquement utilisés dans le domaine des travaux publics, ce qui donnait de la crédibilité aux demandes.

C'était un expert dans ce domaine.

Ses interventions étaient peu visibles mais essentielles pour la Mairie et la collectivité.

Il était très attentif également aux doléances qui lui étaient faites, et si la solution était difficile, il cherchait toujours un compromis. Il mettait tout en œuvre pour satisfaire la demande. Il avait le sens du service public.

Chacun est devenu son ami au fil de ces années, tant il était attachant.

De nombreux conseillers d'hier et d'aujourd'hui ont témoigné de leur grande tristesse à l'annonce de sa disparition.

Jean-Pierre était une personne joviale.

Chacun a le souvenir d'une permanence électorale passée à ses côtés tant il savait rendre ce moment joyeux.

Connu de tous, c'est avec un large sourire qu'il accueillait le public et avait un mot pour chacun.

Nous les collègues, il aimait nous charrier mais c'était pour lui une façon de nous montrer son affection.

Nous avons une pensée émue pour sa famille, Isabelle son épouse qui a été très courageuse dans cette épreuve et ses enfants Maxime, Damien et Margaux. Au nom de tous les élus de Virsac, nous leur renouvelons nos sincères condoléances.

Et pour rendre un dernier hommage à Jean Pierre, je vais vous demander de bien vouloir respecter une minute de silence.

Je vous remercie.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 juin 2023.

Vote du Conseil municipal : Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, il convient, suite au décès de Monsieur Jean Pierre Dupuy le x août 2023 dernier, Conseiller municipal, de compléter le Conseil municipal par le candidat suivant de la liste concernée.

Madame Valérie Bart, placée en 13ème position sur la liste « Innover à Virsac » a accepté de siéger au Conseil municipal. Elle a été légalement convoquée à la séance de ce soir et peut par conséquent siéger valablement.

Madame le Maire la déclare installée dans sa fonction et le Conseil municipal est invité à prendre acte de l'installation de Madame Bart en sa qualité de Conseillère municipale de Virsac.

Une copie du nouveau tableau du Conseil municipal sera transmise au préfet.

Délibération concernant l'avis sur la révision des statuts de la communauté de communes, rapport n°2023-3-01.

Madame le Maire explique que la communauté de communes a voté en date du 28 juin 2023 un changement de statuts concernant l'action sociale et la culture principalement.

Conformément à l'article L.2224-7 et 2224-8, ainsi que des articles L 5211-4-1, L5211-17 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient aux communes membres de donner un avis sur la modification statutaire.

Pour rappel,

1. **Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)**. Un changement de statuts suite à la prise de nouvelles compétences pour la communauté de communes induit un élargissement des compétences en faveur de l'EPCI et un dessaisissement des compétences attribuées à la commune.
2. Les compétences transférées à l'EPCI doivent avoir le caractère d'actions d'intérêt communautaire. **Les EPCI** qui reçoivent des compétences transférées par les communes membres, **doivent veiller à respecter deux principes de droit** :
Le principe de spécialité : un EPCI ne peut intervenir que dans les champs de compétences qui lui ont été transférées et uniquement à l'intérieur de son périmètre. Un EPCI ne peut donc pas intervenir (ni opérationnellement ni financièrement) dans le champ des compétences que les communes ont conservé.
Le principe d'exclusivité : les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines de compétences qui lui ont été transférés. Les communes en sont totalement dessaisies Le dessaisissement ne porte que sur les compétences clairement transférées dans les statuts de l'EPCI. Pour les communautés de communes, il s'agit des compétences dont le contenu est défini précisément au sein des groupes de compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives. C'est la précision du contenu de la compétence choisie qui permet de définir l'étendue exacte et les limites de ce transfert de compétences.
3. **Le transfert de compétences n'est pas la seule forme de mutualisation des services**. Celle-ci est irréversible alors que d'autres formes de mutualisation modulables peuvent répondre au service comme « le service commun » qui pourrait permettre de servir les communes suivant leur besoin, ou la prestation de service pour faire à la place des communes suivant la difficulté de la situation.

La loi dite « 3DS » a ouvert des possibilités nouvelles de transfert comme le transfert facultatif partiel, pour les intercommunalités.

4. **La Communauté de Communes Grand Cubzaguais est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.** Elle perçoit l'ensemble de la fiscalité professionnelle du territoire qui étaient perçues par les communes membres ainsi que des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB), et sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Considérant la répartition des compétences entre les collectivités territoriales (commune, département, région) et plus particulièrement en matière sociale et culturelle avec le département ;

Considérant que les nouveaux statuts de la communauté de communes induisent un changement de l'intérêt communautaire ;

Considérant que les changements de statuts et de l'intérêt communautaire induisent un transfert de compétences ;

Considérant que l'action sociale est une action d'urgence qui implique une réactivité immédiate, et donc une bonne connaissance des habitants du territoire communal, la commune de Virsac s'est dotée d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin d'avoir des acteurs dédiés de proximité et formés à cette action ;

Considérant que toutes les communes n'ont pas de CCAS, les communes n'ont donc pas toutes les mêmes besoins, l'aide de G3C devrait pouvoir se faire à des degrés différents, le transfert de compétences n'est pas le bon niveau de mutualisation ;

Considérant que dans un transfert de compétences, deux règles de droit doivent être respectées (principes de spécialité et d'exclusivité) qui ne permettent pas cette souplesse d'action ;

Considérant le principe de spécialité et le principe d'exclusivité, la commune de Virsac s'interroge sur la prise de compétences dans le domaine social avec la mention « élaboration d'un rapport annuel d'analyse des besoins sociaux », qui est une compétence obligatoire d'un CCAS, et qui tendrait à ne plus pouvoir avoir un CCAS ;

Considérant le principe de spécialité et le principe d'exclusivité, la commune de Virsac s'interroge sur la prise de compétences en actions culturelles qui pourrait la priver de subventions au titre d'équipement dans le domaine culturel comme un aménagement scénique qui est en projet ;

Considérant la rédaction de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale qui ne nous permet pas d'apprécier de façon claire les projets ou l'accompagnement qui serait de la compétence de G3C et notamment le paragraphe qui dit « *La communauté de communes peut réaliser un accompagnement social exceptionnel individuel ou collectif pour des situations exceptionnelles identifiées dans le cadre de protocoles préalablement établis avec les communes membres et les acteurs de l'action sociale (département).* » ;

Considérant la lettre en date du 13 juillet de la Présidente de la Communauté de Communes qui annonce un coût de 95 000.00€ pour la compétence action sociale à charge des communes membres, alors que cette compétence a été voulue par la majorité du conseil communautaire et non à la demande unanime des communes, et que la Présidente précise dans ce même courrier que seuls les développements décidés en conseil communautaire relèveront des fonds propres de la Communauté de Communes ;

Considérant les faibles dotations de la commune de Virsac 25% plus faibles que les communes de la même strate ;

Considérant que le changement des statuts est un transfert de compétences qui demande une précision rédactionnelle que le conseil municipal de Virsac ne retrouve pas dans le texte proposé ;

Considérant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui dit : « *A la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes. Cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir le rapport mentionné au septième alinéa du IV du présent article.* »,

De l'impossibilité pour la Présidente de la CLECT de faire cette étude prospective au regard de l'information trop tardive qui lui a été donnée d'un transfert de compétences ;

De la réponse négative de la Présidente de G3C à la demande de repousser de quelques mois le vote du changement de statuts pour permettre l'étude prospective alors même que ce report n'aurait eu aucun effet sur la prise de compétence effective car l'arrêté actant le transfert de compétence est prononcé par le Préfet et prend généralement effet, pour des raisons budgétaires et comptables, au 1^{er} janvier de l'année qui suit ;

Considérant que 70% des maires des communes membres ne sont pas associés aux orientations politiques, que cette décision n'a pas fait l'objet d'un débat en réunion des maires, annoncée à l'ordre du jour de la réunion du 1^{er} juin 2023, le sujet n'a pas été débattu ;

Vote : Après en avoir délibéré, un avis défavorable a été donné par quatorze voix et une abstention sur les nouveaux statuts de la communauté de communes au regard de l'importance du transfert de compétences proposé, du manque de précisions dans la rédaction de l'intérêt communautaire et des nouveaux statuts, du coût important annoncé par la communauté de communes et non apprécié par la CLECT, des faibles dotations de la commune de VIRSAC, du manque de concertation et du choix d'une mutualisation de services par transfert de compétences qui ne semble pas être le choix le plus adapté pour servir de façon équitable les communes membres.

Délibération concernant la signature d'une convention avec la SAFER, rapport 2023-3-02.

A travers une convention cadre, la commune de Virsac et la Safer définissent les modalités d'un dispositif d'information et d'intervention foncière, ainsi que les modalités de négociation, d'acquisition, de gestion par la SAFER et les conditions de rémunération correspondantes.

La convention s'articule autour de quatre actions :

- la veille et l'observation foncière,
- la prestation de négociation foncière et de recueil de promesse de ventes pour le compte de la commune de Virsac,
- l'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte de la commune de Virsac,
- la mise en gestion de biens agricoles portés par la commune de Virsac.,

Vote : Les Conseillers décident à l'unanimité d'autoriser madame le maire à signer la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER.

Délibération portant sur le choix des entreprises pour les travaux de réfection de l'église, rapport 2022-3-03.

Madame le maire expose au conseil municipal l'avancement du projet de réfection de l'église Saint-Genès de la commune de Virsac. Elle détaille les offres reçues pour les travaux relatifs à la réfection de l'église

Vote : Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les entreprises suivantes :

Restauration de Vitraux : Atelier Vitraux Fournier domicilié au 16 rue Pablo Neruda – 33140 Villenave d'Ornon pour un montant de 10 945.23 €

Réfection de la plâtrerie : EGPI domiciliée au 1 rue Léopold Jean Lignac – 33240 Saint Genès de Fronsac pour un montant de 10 584 €

Réfection des menuiseries : Pierre MARTIN domicilié au 63 Vieux Bourg – 33240 Peujard pour un montant de 9 162.50 €

Hydrogommage : SARL Barboteau Christophe domicilié au 777 rue de l'hôtel de ville – 33170 Pugnac pour un montant de 65 620.80 €

Pose échafaudage : Sphère élévation groupe Orbe élévation domicilié à Château Lamothe – 33620 Cavignac pour un montant de 15 000 €

Peintures menuiseries et badigeon de chaux : l'Atelier Contemporain domicilié au 4 rue Claude Bonnier – 33000 Bordeaux pour un montant de 63 853.20 €

Restauration Tableau : L'Atelier les Faures domicilié à 5 Les Faures – 33920 Civrac-de-Blaye pour un montant de 7 135 €

Rénovation électrique : EURL Thierry Franck domicilié au 889 route de Lansac – 33710 Pugnac pour un montant de 12 358.90 €

Peinture et décor Chœur : Linardon Didier domicilié au 191 avenue du Maréchal Galliéni – 33700 Mérignac pour un montant de 28 368 €

Délibération portant sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023, rapport n°2023-3-04.

Vu l'impact important des associations sur notre commune concernant les activités artistiques et culturelles, Au vu de l'ensemble des dossiers de demande de subvention auprès de la mairie de VIRSAC fournis par

chaque association Virsacaise,

Madame le Maire sur proposition des membres de la commission association et suivant les critères d'attribution propose une aide financière aux associations.

Vu leur statut au sein des associations, Mme LABARRE membre du bureau de l'association Arts et Partage, Mme BARRIERE membre de l'association Pétanque Loisir, Mme BART membre du bureau de l'association Virsac en fête et Mr MOTUT Jérôme ne participent pas au vote de la présente délibération.

Vote : Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau d'aide financière aux associations suivant :

Nom de l'association	Subvention accordée pour 2022	Subvention proposée pour 2023
Pétanque loisir	0€	0€
Santé énergie	250€	250€
La Pie Virsacaise	500€	500€
La Flamme Virsacaise	530€	530€
Virsac en fête	450€	450€
Arts et Partage	1100€	1260€
Association des Parents d'Elèves	200€	200€
FNACA du canton de St André	200€	200€
Asso.jeunes sapeurs-pompiers de St André	200€	200€
Secours Populaire d'Aubie	200€	200€
ARALH	200€	200€
ADELFA	200€	200€
Total	4 030 €	4190€

Délibération portant sur la sortie du patrimoine comptable des biens réformés de la commune de Virsac, rapport n°2023-3-05 :

Madame le Maire explique les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan. Ces écritures sont des transferts d'imputations entre des lignes d'inventaires. Le nouveau service de gestion comptable demande un apurement régulier de l'inventaire et une mise à jour de l'actif. Les biens qui sont obsolètes, hors d'usages et totalement amortis doivent alors être retirés de l'inventaire comptable. Madame le Maire propose la sortie de l'inventaire de biens qui correspondent à ces critères.

Vote : Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition faite.

Décision modificative n°3 – BP 2023 – Crédit Budgétaires Opérations patrimoniales 041, rapport n°2023-3-06.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du paiement d'avance sur marché d'investissement aux entreprises L'atelier Contemporain et Orbe élévation pour les travaux de réfection de l'église Saint-Genès de Virsac, la commune doit récupérer cette avance à travers une opération d'ordre budgétaire à la première demande de paiement.

Il est donc nécessaire de prévoir les crédits budgétaires suffisants pour réaliser cette opération.

Vote du Conseil municipal : Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la demande de décision modificative n°3.

Décision modificative n°4 – Exercice 2023 – Budget Principal Commune, rapport n°2023-3-07.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la décision modificative n°4 du budget primitif 2023 pour les motifs suivants :

- Alimenter le chapitre 012 afin de clôturer l'année 2023 pour couvrir les charges de personnels
- Alimenter le chapitre 011 afin de clôturer l'année 2023 pour couvrir les dépenses non prévues au budget primitif 2023

Vote : Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition faite.

Annulation de la délibération du conseil du 6 juin 2023 sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Virsac, rapport n°2023-3-08.

Le conseil municipal a décidé lors du conseil municipal du 6 juin 2023 d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-43 et L. 153-44 du Code de l'urbanisme pour les zones 2AUY à « Fond Bonnet » et « La Rivière ». Or les raisons de la modification ne sont plus avérées. Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir décider de ne plus prendre cette délibération. Celle-ci n'ayant pas été rédigée, il n'y a pas besoin de faire une annulation.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Information sur la révision des prix de la société de restauration ANSAMBLE, rapport n°2023-3-09

Le conseil municipal a décidé lors du conseil municipal du 6 juin 2023 de modifier la participation des familles pour la cantine scolaire en estimant une augmentation de 5% de la société Ansamble. Or un courrier en date du 24 juillet 2023 prévoit une augmentation de 8,26 %.

Madame le Maire en informe le conseil municipal.

Information sur le changement de logiciel comptable, rapport n°2023-3-10

Madame le Maire informe le Conseil municipal du changement de nomenclature comptable (M57) qui entraîne des modifications importantes pour les services. Le prestataire actuel JVS, propose une externalisation des données comptables seulement pour deux exercices comptables qui seraient stockées sur des serveurs dans un datacenter et non en local comme actuellement et accessible pour un cloud. Cette proposition pose la question du fonctionnement dans le cas d'une panne d'Internet. Il est opportun de se poser la question d'un changement de prestataire. La proposition du prestataire Cosoluce offre la possibilité de conserver en interne les données sur six exercices comptable. En accord avec les services, Madame le Maire propose au Conseil municipal le changement de prestataire.

Après analyse des coûts qui montre que le changement n'entraîne pas d'augmentation de la dépense, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Aménagement d'une cuisine dans le local commercial du bar multiservice, rapport n°2023-3-10

Après de nombreuses visites de personnes intéressées par la reprise du commerce, la cuisine non aménagée est un point bloquant pour les candidats. Madame le Maire propose au Conseil municipal l'aménagement du local avec un devis à l'appui.

Moyennant une augmentation du loyer, le Conseil municipal accepte l'aménagement de la cuisine.

Décisions du Maire par délégation, rapport n°2023-2-17

Décision 2023-11

1 vente avec déclaration d'intention d'aliéner a été réalisée et pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

CUA 033553 23J0015 – 24/07/2023 – Parcelle C775 pour 457m2 au 19 rue de Guillou

Décision 2023-12

Recrutement d'un contrat à durée déterminée pour assurer les fonctions de nettoyage des locaux communaux et encadrement des élèves sur la pause méridienne sur un emploi hebdomadaire de 26h annualisé du 01/08/2023 au 31/07/2024.

Décision 2023-13

Recrutement d'un contrat à durée déterminée pour assurer les fonctions d'agent technique et d'animation sur un emploi hebdomadaire de 22h annualisé du 01/09/2023 au 31/08/2024 inclus.

Questions diverses

Aucune question n'est posée.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Christiane BOURSEAU

Le secrétaire,
Carine LABARRE